

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Cession d'une emprise
foncière située Chemin de
Lehaucourt.

—

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Suivant un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, signé le 1^{er} juin 2010, la Ville a mis à la disposition de la Banque Alimentaire de l'Aisne une emprise foncière située Chemin de Lehaucourt sur laquelle l'association a construit un bâtiment adapté à ses missions.

La Banque Alimentaire a sollicité la collectivité pour la résiliation du bail emphytéotique par anticipation et une cession à l'euro symbolique du terrain qui supporte le bâtiment. L'emprise à céder représente une surface de 2 328 m² à prendre sur la parcelle ZL 125.

En effet, le site actuel devient inadapté aux missions de collecte, de stockage et de distribution de produits alimentaires, cela fait suite à un audit de leur fédération et l'association souhaite donc construire un nouveau bâtiment.

Ce nouveau projet requiert pour sa réalisation un équilibre financier qui nécessitera la vente de la propriété actuelle, Chemin de Lehaucourt, et pour cela il est nécessaire que la Banque Alimentaire soit propriétaire du terrain.

Pour information, France Domaine a estimé la valeur de nos droits à 118 500 €.

Néanmoins la cession pourrait intervenir à l'euro symbolique à la condition que la Banque Alimentaire s'engage à construire son nouveau bâtiment sur le territoire de la Commune, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de cession d'un bien.

Afin de réaliser le montage précité, il convient au préalable de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique en vue de céder le terrain libre de charges.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) de résilier par anticipation le bail emphytéotique ci-dessus mentionné conclu entre la Ville et la Banque alimentaire de l'Aisne sur la parcelle ZL 125. La résiliation interviendrait à l'amiable et sans versement d'indemnité. Elle éteindrait tous les droits réels consentis à l'association.

2°) d'approuver la cession à l'euro symbolique (hors frais et taxes) de l'emprise de terrain d'environ 2 318 m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZL 125, le tout situé chemin de Lehaucourt à Saint-Quentin, au profit de la Banque Alimentaire de l'Aisne ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions exposées au présent rapport ;

3°) de décider que la cession à l'euro symbolique serait assortie d'une clause pour la Banque Alimentaire de l'Aisne de construire son nouveau bâtiment sur la Ville, si cette obligation n'était pas tenue l'association serait redevable de la valeur des droits de la Collectivité sur la propriété, soit 118 500 €, conformément au montant fixé par France Domaine ;

4°) de décider que l'acte correspondant sera établi en la forme notariée, les droits de mutation, les frais de publication et les frais du géomètre resteront à la charge de l'acquéreur ;

5°) d'autoriser Mme le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

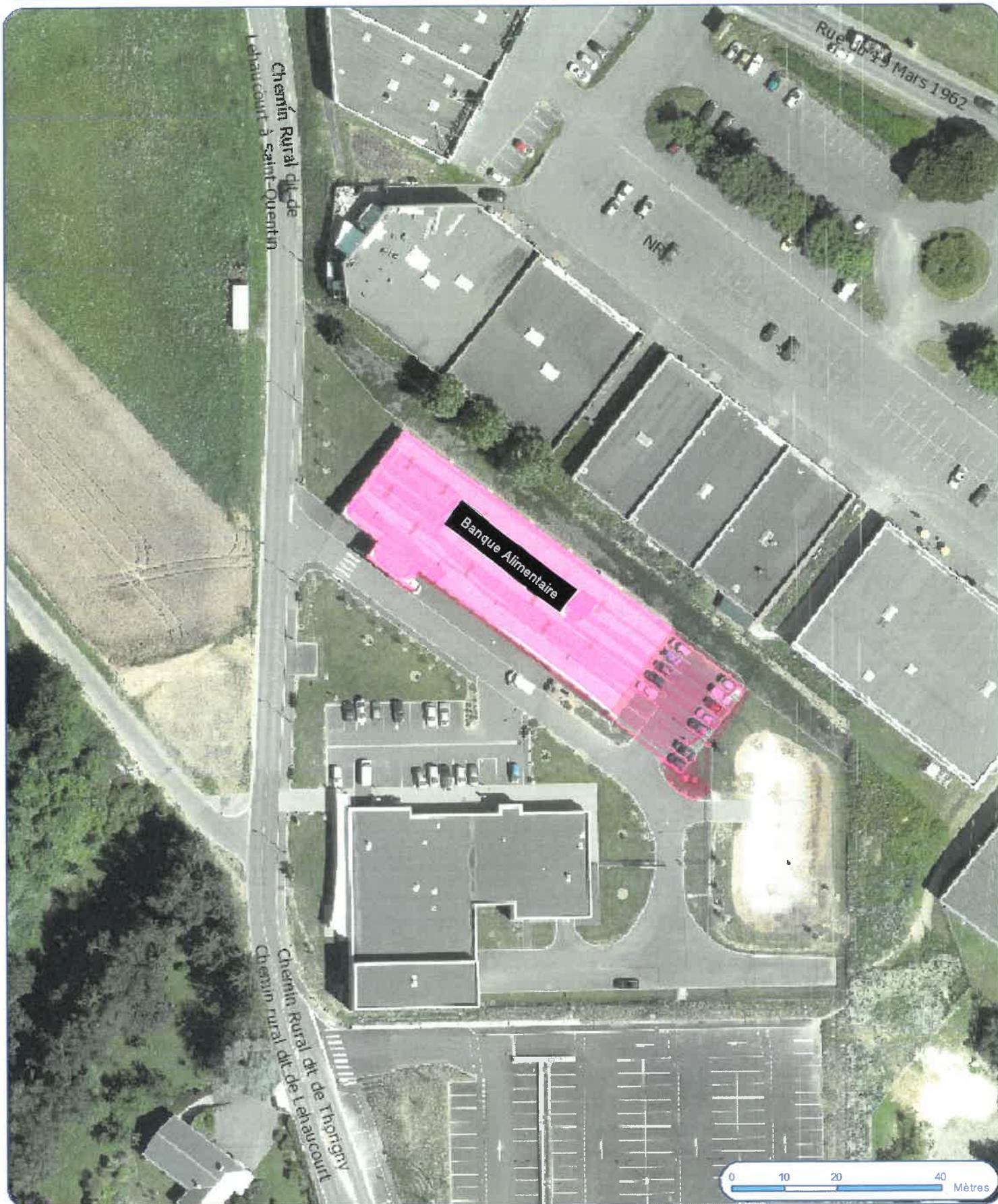
002-210206660-20200629-49426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



 échelle 1:972

Édition du : 13/03/2020
Par : sylvie.granson

Sources :

 emprise a ceder